

Webinaire Brexit du 5 décembre 2023
Foire aux questions sur le thème de la certification sanitaire

N°	QUESTION	REPONSE
1	Quelle est la date de mise en œuvre des certificats sanitaires et phytosanitaires selon la catégorie de risques ?	A compter du 31 janvier 2024, la certification sanitaire et phytosanitaire sera nécessaire pour tous les produits catégorisés à risque modéré, en plus de ceux à risque élevé, pour lesquels elle est en vigueur depuis le 1er janvier 2021.
2	Existe-t-il un service support qui peut venir en aide des entreprises en cas de doute quant au besoin de certification en fonction des produits ?	En cas de doute sur la catégorisation de risque d'un produit, il faut contacter les autorités britanniques, éventuellement via l'importateur, pour vérifier les exigences concernant le produit, à l'adresse suivante : imports@apha.gov.uk
3	La pré-notification des importateurs, doit-elle être générée par nos clients en Angleterre, ou pouvons-nous déclarer nous-même sur TRACES-NT ? A partir de janvier 2024, pour les produits à risque faible, sera-t-il nécessaire de procéder à des pré-notification en supplément de la pré-notification IPAFF ?	La prénotification IPAFFS doit être générée par l'importateur britannique et pas sur TRACES-NT. Elle est sollicitée pour toutes les catégories de risque de produits (élevé, modéré, faible). Pour les produits appartenant à la catégorie de risque faible, en l'absence de certification sanitaire ou phytosanitaire, seule la prénotification IPAFFS sera nécessaire.
4	Dans quel délai, avant le départ des produits, doit-on transmettre les demandes de certification ?	Les certificats doivent être transmis aux services officiels 48h avant le départ des produits pour permettre aux autorités d'instruire les dossiers et de réaliser les contrôles nécessaires.
5	Certains de nos produits partent directement de nos usines de fabrication, dans des départements différents. Les certificats sanitaires de ces produits devront donc être validés par les DDPP correspondantes, mais pouvons-nous initier les certificats dans TRACES-NT depuis notre entité commerciale dans un autre département ?	Oui, il est tout à fait possible, via TRACES-NT, de faire une demande depuis un autre département que celui où la marchandise peut être contrôlée.
6	La DDPP du département de l'abattoir peut-elle pré-instruire pour le compte de la DDPP qui signera le certificat sanitaire, dans le département où se trouve la plateforme de groupage (dernier lieu de visibilité des produits) ?	L'instruction du certificat sanitaire doit être faite par la DD(ETS)PP où les produits seront visibles. Néanmoins, une marchandise qui quitte son département d'origine en vue d'être exportée depuis un autre département peut être certifiée auprès de la DD(ETS)PP en charge de l'établissement d'origine à condition : - que la marchandise puisse être inspectée par cette DD(ETS)PP avant la sortie du département - en cas de transit par un entrepôt, elle n'ait pas été "modifiée" (pas de nouvel allotement, pas de mélange avec d'autres marchandises...).

N°	QUESTION	REPONSE
7	<p>En l'absence de transcription sur TRACES-NT, comment connaître les éléments du certificat dont la transmission n'est pas obligatoire (immatriculation du camion et/ou de la remorque, par exemple) : les éléments obligatoires sont habituellement identifiables sur TRACES-NT (marqués par un astérisque rouge). Les plaques camion et/ou remorque seront-ils une mention obligatoire, dans le cas du transport routier ?</p>	<p>Lors de la certification d'envois de produits d'origine animale dans le cadre d'un groupage ou d'un chargement mixte en Grande-Bretagne, il est reconnu que l'identification du moyen de transport final peut ne pas être disponible au point de certification. Dans de tels cas, il est permis à l'agent certificateur d'utiliser le mot « groupage » pour identifier le moyen de transport. Toutefois, les détails définitifs du transport doivent être fournis avec précision dans l'IPAFFS, par le notifiant, dans la déclaration d'importation avant l'arrivée de l'envoi en Grande-Bretagne.</p>
8	<p>Y-aura-t-il des déclarations supplémentaires à inscrire sur les certificats ?</p>	<p>Toutes les exigences sont indiquées sur le certificat sanitaire. Il est possible qu'il faille joindre des attestations à certaines demandes spécifiques.</p>
9	<p>Quelle est la durée de validité d'un certificat sanitaire ? phytosanitaire ?</p>	<p>Il n'y a pas de durée de validité pour un certificat sanitaire. Il peut être valable tant que les produits indiqués sur le certificat sont encore consommables. La durée de validité du certificat phytosanitaire délivré en France est de 14 jours quelle que soit la marchandise.</p>
10	<p>Les certificats, une fois signés, doivent ils suivre les marchandises jusqu'à leur destination ?</p>	<p>Les certificats ne doivent pas nécessairement suivre les marchandises jusqu'à leur destination, dans la mesure où les certificats sanitaires peuvent maintenant être récupérés par voie électronique, via TRACES-NT.</p>
11	<p>Doit-on sceller toutes les marchandises (ie: conditionnement en big bag)?</p>	<p>Le scellé n'est obligatoire que s'il est sollicité sur le certificat sanitaire.</p>
12	<p>Les certificats sanitaires seront-ils obligatoires pour les produits surgelés ?</p>	<p>La certification sanitaire sera obligatoire, à compter du 31 janvier 2024, pour tous les produits appartenant aux catégories de risque "moyenne" et "élevée". Pour chaque produits, il faudra se renseigner au préalable sur sa catégorie. L'état de conservation (frais, surgelé) n'entre pas en ligne de compte. Les produits surgelés peuvent appartenir à plusieurs catégories de risque.</p>
13	<p>En cas d'expéditions d'une gamme variée de fromage (lait cru, pasteurisé, thermisé) à un même client, faut-il un certificat par traitement thermique ou un seul certificat peut-il suffire ? En cas d'expédition de différents fromages au lait-cru, faut-il un certificat par produits ou est-il possible de présenter un certificat pour l'ensemble des articles ?</p>	<p>En fonction des types de produits, il est possible qu'il soit nécessaire d'utiliser des certificats sanitaires différents. Pour les fromages, ceux au lait cru sont repris dans un certificat sanitaire particulier. Il sera alors possible de mettre différents produits sur le même certificat sanitaire, en regroupant tous ceux fabriqués dans des conditions similaires et correspondent aux conditions énoncées sur le certificat sanitaire.</p>

N°	QUESTION	REPOSE
14	Dans le cas de vente en vrac en camions, faudra-t-il faire un certificat par camion ?	Afin de faciliter les contrôles au poste de contrôle frontalier, un certificat sanitaire par camion est recommandé.
15	Comment faire une demande préalable pour du poisson d'élevage abattu et expédié le même jour ?	Le délai de certification est de 48h maximum. Une prise de contact préalable avec la DD(ETS)PP du département peut permettre d'optimiser ce délai.
16	En ultra-frais, comment gérer la question de la possibilité de contrôle des marchandises par la DDPP lors de la certification, alors que la marchandise n'est présente au point de groupage que dans la soirée ? Ne serait-il pas possible que les DDPP aient des horaires identiques, en acceptant de signer en fin de journée de travail ?	La certification sanitaire implique une contrainte administrative qui ne permettra plus d'envoyer les denrées instantanément vers le Royaume-Uni. Afin d'optimiser les délais de certification, les professionnels sont invités à contacter leur DD(ETS)PP pour convenir d'une organisation.
17	Si la quantité chargée n'est pas la même que celle indiquée dans la pré-demande, y a-t-il un risque de refus de certification ?	Si la quantité réellement envoyée est différente à la quantité annoncée, tout en gardant les mêmes caractéristiques (N° de lot, dates) en général il n'y a pas de blocage, sous réserve d'une marge raisonnable. Néanmoins, au moment de l'envoi du certificat via TRACES-NT, le poids exact des produits devra être renseigné.
18	Dans le cas de regroupement de marchandises sur entrepôt avant départ, à qui revient la charge de faire la pré-demande et d'établir le certificat sanitaire (le producteur, le transporteur ou l'exportateur de la marchandise à l'entrepôt de groupage), sachant que le producteur peut être différent de l'exportateur dans le cas d'expédition de commandes dites consolidées (regroupant des produits de différents sites de production) ?	Il n'y a aucun impératif concernant l'entité en charge de la demande de certification. Cette demande doit être faite auprès des services déconcentrés du département où la marchandise pourrait être contrôlée physiquement.
19	Faut-il un certificat en cas d'exportation au Royaume-Uni, après un passage par un pays européen ?	Si les produits n'ont fait que transiter par l'Union Européenne alors il n'est pas nécessaire de faire un nouveau certificat sanitaire, à condition que le pays d'origine ait rédigé un certificat sanitaire à destination du Royaume-Uni.

N°	QUESTION	REPONSE
20	La procédure de demande et le délai d'informations des autorités est-il le même dans tous les pays européens ? Si l'entrepôt de regroupement des produits avant départ est situé dans un Etat membre autre que la France, quelle entité doit prendre en charge la demande de certificat ?	Nous n'avons pas connaissance des modalités précises de certifications des autres Etats membres de l'UE mais il existe toujours un délai minimum pour permettre aux autorités d'instruire les dossiers. La certification sanitaire peut se faire soit auprès des services déconcentrés d'origine de la marchandise, soit auprès des services officiels de l'entrepôt de regroupement dans l'autre Etat membre.
21	Nos produits sont sur le territoire britannique moins de 22h après leur fabrication. La pré-notification sur IPAFFS se faisant 24h avant, faudra-t-il y insérer le certificat sanitaire ou y aura-t-il une phase de notification finale avec le chargement du certificat sanitaire sur IPAFFS, et jusqu'à combien de temps avant l'arrivée de la marchandise sur le territoire britannique ?	Il n'y aura pas de nécessité de joindre le certificat sanitaire à la pré-notification IPAFFS. Il appartiendra à l'opérateur en France, titulaire d'un compte TRACES-NT, de communiquer à son interlocuteur au Royaume-Uni la copie électronique (scan) du certificat signé, pour qu'il la télécharge dans IPAFFS avant départ des marchandises.
22	Dans le cas d'une vente en EXWORK, qui demande le certificat sanitaire ?	La demande peut être faite, soit par l'acheteur, soit par le vendeur, à condition que celui qui instruit le dossier ait toutes les informations nécessaires pour remplir le certificat sanitaire.
23	Les contrôles et les certificats seront-ils payants ?	Au niveau français, la certification et les contrôles ne sont pas payants.
24	Des analyses microbiologiques des produits seront-elles demandées ?	Les conditions sanitaires d'export vers le Royaume-Uni sont indiqués sur chaque certificat sanitaire, permettant aux professionnels de vérifier quelles conditions doivent être respectées pour exporter leurs produits.
25	Quels sont les points d'inspection frontaliers pour les produits et sous-produit animaux ? Y aura-t-il des points d'entrées spécifiques ?	Les autorités britanniques tiennent à jour leur liste de postes de contrôles frontaliers, disponibles via les liens suivants. Carte des PCF britanniques produits animaux Liste des PCF britanniques produits animaux Carte des PCF britanniques produits végétaux Liste des PCF britanniques produits végétaux

N°	QUESTION	REPONSE
26	Est-il possible d'avoir des explications sur le schéma des opérateurs de confiance accrédités (ATTS) ?	<p>Les explications fournies par les autorités britanniques sont les suivantes</p> <p>Le projet pilote de logistique de certification simplifiera le processus de certification des produits emballés qui passent d'un centre de consolidation de l'Union européenne (UE) à la Grande-Bretagne. L'objectif est de réduire la charge de certification au niveau des ressources vétérinaires. Ce projet pilote ne s'applique qu'aux marchandises originaires de l'UE et de l'AELE.</p> <p>Les négociants de confiance pourront utiliser un certificat sanitaire à l'exportation qui contient un calendrier fournissant des informations au niveau des palettes à partir du point d'origine des marchandises (tel qu'un site de fabrication), sans avoir besoin d'une nouvelle certification auprès d'un centre de consolidation dans l'UE avant l'expédition en Grande-Bretagne.</p> <p>On demandera à l'agent de certification de l'installation de traitement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • remplir le certificat sanitaire pour les marchandises concernées • remplir un calendrier supplémentaire, en énumérant les numéros de palette uniques qui sont en cours de certification <p>Suite de la certification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les marchandises seront acheminées et déchargées au centre de consolidation exploité par un négociant de confiance, conformément aux procédures opérationnelles standard convenues • le commerçant de confiance peut envoyer les palettes certifiées sur un ou plusieurs véhicules • en plus du certificat sanitaire, le commerçant de confiance remplira une déclaration supplémentaire indiquant quelles palettes sont envoyées sur quel véhicule • les commerçants de confiance devront s'assurer que les exigences en matière de santé animale et de santé publique ont été respectées, afin de garantir l'intégrité des marchandises tout au long du transport, du stockage et de toute manipulation limitée autorisée (palettes réparties entre plusieurs véhicules sur le site du commerçant de confiance) • ces assurances peuvent inclure des contrôles d'identité à l'arrivée au hub, la surveillance de la température des marchandises, la formation du personnel à l'importance de la biosécurité, etc... • le respect des processus convenus sera contrôlé par des contrôles à la frontière, dans la mesure du possible, et par des audits de routine, auxquels tous les commerçants de confiance seront soumis.